

1**Qu'est-ce que le congé de formation économique et sociale et syndicale (CFESS) ?**

C'est un congé qui permet de participer à des formations syndicales pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

2**Qui a droit au CFESS ?**

Les salariés adhérents à une organisation syndicale.

3**J'ai droit à combien de jours de congé ?**

12 jours par an.

6**Y-a-t'il une offre de stages syndicaux au CFMS ?**

Oui.
Les UD font un choix de stages en fonction de leur plan de formation.

4**À FO qui organise la formation syndicale ?**

Pour l'essentiel, le centre de formation des militants syndicalistes (CFMS). Les Fédérations et les Unions départementales (UD) organisent aussi des formations spécifiques.

5**Quelle est la durée des stages de formation syndicale ?**

Pour les stages organisés par le CFMS, la durée est de 2 à 5 jours, suivant le thème de la formation.

7**Quelles sont les formalités d'inscription ?**

Il faut être proposé par ton syndicat et s'inscrire auprès de ton UD ou de ta Fédération en remplissant un formulaire d'inscription.

8**Quelles sont mes obligations vis à vis de mon employeur ?**

Tu dois lui adresser une demande d'autorisation d'absence au moins 30 jours avant le début du stage et lui remettre une attestation de présence dès la reprise du travail.

9**Ai-je des obligations ?**

Oui. Celle de participer à l'intégralité de la formation.

10**Et si j'ai d'autres questions ?**

Adresse toi à ton UD ou ta Fédération. Tu peux aussi contacter le CFMS
cfms@force-ouvriere.fr

2 questions sur :**La formation syndicale**

Développement

Comment participer à une formation syndicale ?**Comment est rémunéré le temps passé en formation syndicale ?**

1

Qu'est-ce que le congé de formation économique et sociale et syndicale (CFESS) ?

C'est un congé qui permet de participer à des formations syndicales pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

2

Les conditions de rémunération durant le congé de formation syndicale ont-elles changé récemment ?

Oui. Et les nouvelles modalités sont applicables dès le 1^{er} janvier 2016 pour les stages CFMS et ceux des Instituts du Travail (IT).

3

Comment cela va-t-il se passer pour ma rémunération si je participe à un stage du CFMS ou en IT en 2016 ?

Tu devras faire établir une attestation de perte de salaire par ton employeur et la transmettre au CFMS qui t'indemniserà.

4

Mon employeur va donc retirer de mon salaire le temps passé au stage ?

Oui, mais tu recevras de l'organisation une indemnité correspondant à la perte nette sur ton salaire.

5

En combien de temps va être traitée par le CFMS l'indemnisation de ma perte de salaire net ?

Dès réception de l'attestation de perte de salaire et de ton RIB.

6

Pourquoi FO ne pratique pas la subrogation ?

Car le coût global pour l'organisation serait trop lourd, l'employeur voulant tout faire payer y compris les cotisations patronales, ce qui conduirait à réduire le nombre de stages.

7

Est-ce que je vais perdre des droits pour ma retraite ?

Non.

Car pour ta retraite, tu conserveras le même nombre de trimestres.

8

Et si j'ai d'autres questions ?

Adresse toi à ton UD ou ta Fédération. Tu peux aussi contacter le CFMS cfms@force-ouvriere.fr

2 questions sur :

La formation syndicale



Développement

Comment participer à une formation syndicale ?

Comment est rémunéré le temps passé en formation syndicale ?



Février 2016